



Envoyé en préfecture le 29/12/2017

Reçu en préfecture le 29/12/2017

Affiché le **29 DEC. 2017**

ID : 056-215600149-20171228-201701-AR

Objet : Campagne de capture de chats errants.

Le Maire de Berné,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.511-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L 2212-2,

Vu le Code rural,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la convention de stérilisation et d'identification des chats errants établie entre la municipalité de Berné et la fondation de 30 Millions d'amis en date du 14 novembre 2016,

Considérant la prolifération de chats errants sur la Commune de Berné

Considérant la demande de l'association de protection des animaux chats libre de Berné,

Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages,

Considérant le caractère urgent de la situation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les chats non identifiés vivants en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.214-5 du code rural, préalablement à leur relâche dans les mêmes lieux.

ARTICLE 2 : Il est prévu une opération de capture du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 sur tout le territoire de la commune de Berné. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.